



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires et de la mer
Service territoire et urbanisme

Montpellier, le – 9 NOV. 2020

Affaire suivie par : E. Perrier / T. Tournay
Mél : emilie.perrier@herault.gouv.fr
thomas.tournay@herault.gouv.fr

le préfet de l'Hérault

à

Messieurs les présidents des syndicats mixtes porteurs de SCoT,

Messieurs les présidents des établissements publics de
coopération intercommunale

Objet : porter à connaissance urbanisme – ordonnances loi Elan

Conformément aux dispositions des articles L.121-2 et R.121-2 du code de l'urbanisme, un porter à connaissance (PAC) a été établi par les services de l'État pour les procédures d'élaboration ou de révision des documents de planification en cours dans le département de l'Hérault. Dans ce cadre, je vous informais que tout élément utile vous serait communiqué au cours de la procédure.

Le Présent PAC complémentaire intervient à la suite de la publication de deux ordonnances prévues par la loi Evolution du logement de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23/11/18 :

- **ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale**
- **ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme.**

Issues de la large concertation conduite dans le cadre de la démarche « planifions nos territoires ensemble », ces deux ordonnances viennent moderniser la planification au service d'une stratégie territoriale. Pour vous accompagner dans vos démarches en cours et à venir, une synthèse apportant un éclairage sur les évolutions contenues par ces deux nouveaux dispositifs ainsi qu'une analyse technique à destination de vos services sont disponibles en ligne sur le site des services publics de l'État dans l'Hérault via le lien suivant :

<https://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-et-construction-et-logement/Urbanisme-et-Application-du-Droit-des-Sols/Porters-a-connaissance-intercommunaux-en-matiere-de-planification>

Si les nouvelles dispositions issues de ces ordonnances s'appliqueront **aux documents dont l'élaboration ou la révision est engagée à compter du 1^{er} avril 2021**, des **dispositions transitoires sont prévues pour les procédures en cours**. Ainsi, il appartient au syndicat mixte ou à l'établissement public de coopération intercommunale de statuer sur la mise en œuvre anticipée des nouvelles dispositions dans la limite des seuls documents non encore arrêtés et à la condition de n'entrer en


vigueur qu'à compter du 1^{er} avril 2021.

J'attire particulièrement votre vigilance sur :

- le rôle renforcé du SCoT dans la déclinaison locale de la loi littoral dans le document d'orientations et d'objectifs
- l'opportunité de penser le SCoT à l'échelle du bassin d'emploi et non plus à celle des bassins de vie et la nécessité de délibérer quant à l'opportunité de maintenir le périmètre des SCoT mono EPCI avant expiration du délai de 6 ans suivant l'approbation pour éviter une caducité du document
- la possibilité pour le SCoT de valoir plan climat air énergie territorial (PCAET) et le nouveau lien de compatibilité entre PCAET et les PLU(i)
- l'unification de la mise en compatibilité tous les 3 ans pour prendre en compte les documents de normes supérieures tel que le futur schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)

Les services de la direction départementale des territoires et de la mer demeurent à votre disposition pour échanger plus précisément sur ces dispositions dans le cadre de l'association prévue par le code de l'urbanisme.

Le préfet,



Jacques WITKOWSKI

Liste des EPCI compétents en matière de SCoT ou de PLU

Montpellier Méditerranée Métropole
50 place Zeus
CS39556
34961 Montpellier Cedex 2

CA Sète Agglopôle Méditerranée
4 avenue d'Aigues
BP600
34110 FRONTIGNAN

CA du Pays de l'Or
Zone Aéroportuaire
300 Avenue Jacqueline Auriol – CS70040
34137 MAUGUIO CEDEX

CA Hérault Méditerranée
Z I Le Causse
22 av Du 3eme Millénaire
34630 SAINT THIBÉRY

CA Béziers Méditerranée
quai ouest
39 boulevard de Verdun
CS30567
34536 BEZIERS CEDEX

CC Lodévois Larzac
Espace Marie-Christine Bousquet
7 place Francis Morand
34700 LODEVE

CC Grand Pic Saint Loup
Hôtel de la Communauté
25 allée de l'Espérance
34270 SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS

CC Grand Orb
6t rue René Cassin
34600 BEDARIEUX

CC Sud-Hérault
1 Allée du Languedoc
34620 PUISSERGUIER

CC du Minervoix au Caroux
16 place du Foirail
34220 SAINT-PONS DE THOMIERES

CC les Avant-Monts
ZAE L'Audacieuse
34480 MAGALAS

CC du Clermontois
espace Marcel Vidal
20 avenue Raymond Lacombe
34800 CLERMONT L'HERAULT

CC la Domitienne
1 Avenue de l'Europe
34370 MAUREILHAN

CC Pays de Lunel
152 Chemin des Merles
34400 LUNEL

CC Vallée de l'Hérault
BP 15 - 2 parc d'activités de Camalcé
34150 GIGNAC

CC des Cévennes Gangeoises et Suménoises
26 avenue Pasteur
34190, GANGES

SM du SCoT du Biterrois
M3E / ICOSIUM
9 rue d'Alger
34500 BEZIERS

SM du bassin de Thau
328, Quai des Moulins
34200 SETE

SYDEL Pays Coeur d'Hérault
9 rue de la Lucques
Ecoparc Coeur d'Hérault bât B
La Garrigue
34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS

SIVU Piemont Minervois
mairie d'Azillanet
34210 AZILLANET

SIVU pour l'étude et la réalisation d'un POS
intercommunal
sur les communes de Boisset, Ferrals-les-Montagnes et
Rieussec
mairie de Ferrals-les-montagnes
34210 FERRALS-LES-MONTAGNES

